

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Droit de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ- DOSSIER n° 10551

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé délivré le 3 juillet 2002 à M. Dominique REQUIER, pour l'exploitation située au lieu-dit "Clajac" sur la commune de Couloume Mondebat, d'un élevage avicole ;

VU la déclaration de cessation d'activité, en date du 30 juillet 2018 et complétée le 3 décembre 2018, relative à l'installation susmentionnée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

DÉLIVRE

à M. Dominique REQUIER, récépissé de sa déclaration de la cessation d'activité de l'installation exploitée au lieu-dit "Clajac" sur la commune de Couloume Mondebat, d'un élevage avicole, répertorié sous la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

AUCH, le **28 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement,


Frédéric GUERTENER